



Demande de JOURS JOKER - 2026-2027

Ce formulaire est à remplir et à retourner aux enseignant-e-s au minimum une semaine avant le jour joker.

COORDONNEES DE L'ELEVE	
Nom et prénom de l'élève	
Classe	
Nom et prénom de/des enseignant-e-s titulaire-s	

JOUR JOKER	
Date annoncée	
Nombre de demi-jour(s)	

SIGNATURES	
Lieu et date	
Signature des représentants légaux*	
Signature du/des enseignant-e-s titulaire-s	
Date inscription dans PRIMEO (usage interne)	

*Si les parents partagent l'autorité parentale, mais n'habitent pas ensemble, la signature des deux parents est nécessaire.

BASE LEGALE
Dès le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) : 1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale. 2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris. 3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante. 4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker. 5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance. 6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.